



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE**  
Sous-direction de l'autonomie des personnes âgées et  
des personnes handicapées



## **Projet de décret sur les aspirations endo-trachéales**

**CNCPH - commission organisation institutionnelle**  
**2 février 2015**

### **Un dispositif visant l'autonomie et respectant le choix du lieu de vie (Loi du 22 avril 2005 - article L. 6111-6-1 du code de la santé publique)**

- Un décret du 27 mai 1999 qui permet, aux aidants et aux personnels des services d'aide à domicile (SAAD) de pratiquer, en l'absence de personnel infirmier, des aspirations endo-trachéales aux personnes qui le nécessitent sous réserve d'avoir été formés.
- Une formation prévue par arrêté du 27 mai 1999 donnant lieu à une attestation, sous la responsabilité d'un institut de soins infirmiers (IFSI) : 5 jours dont 3 jours d'enseignement pratique.
  - Enquête DGOS mai 2010 sur la situation 1999-2010 : 3 498 personnes ont validé la formation (sur 14 régions) organisée par 38 IFSI (4 sessions/an pour 5 régions)

### **Un dispositif qui n'est pas repris dans la réglementation des services d'aide à domicile (CASF et code du travail) qui exclut la pratique d'actes médicaux**

- Conséquences : certaines DIRECCTE qui, malgré la formation des personnels, ne reconnaissent pas le droit aux personnels de pratiquer des aspirations endo-trachéales

### Les besoins

- Environ 1000 personnes concernées aujourd'hui par des pratiques d'aspirations endo-trachéales. ; attente de personnes parfois empêchées d'une vie à domicile faute de conditions de sécurité pour la réalisation de ces actes de la vie quotidienne.

### Un projet de décret qui clarifie la réglementation des services d'aide à domicile

- En ajoutant, à l'interdiction de pratiquer des actes sur prescription médicale prévue par les articles du CASF et du code du travail, l'exception de « *la pratique des actes des aspirations endo-trachéales dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et par le décret de 1999* »

### Et qui a fait l'objet de plusieurs travaux préparatoires

- Prise en compte des attendus et difficultés auprès de l'AFM et de l'APF
- Consultation des ministères des Finances et du Travail
- Explicitation auprès des syndicats d'infirmiers libéraux

**Communication auprès des DIRECCTE, des Conseils généraux et des SAAD de cette disposition de clarification**

**Travail avec la DGOS et les associations pour un meilleur accès à la formation :**

- État des lieux sur les formations de 2010 complété
- Une meilleure lisibilité des formations organisées par les IFSI pour les services d'aide à domicile : rôle des conseillers pédagogiques des ARS